

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47 - 2026

Séance du 10 avril 2026

Date Convocation : 02/04/2026

Date Affichage : 02/04/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr MIDDIONE David

Absents ayant donné procuration : Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Autorisation de défrichement donnée à la société Bouygues Télécom

Le Maire informe les membres présents qu'il est prévu d'installer une antenne relais mutualisée diffusant les services de Bouygues Télécom et de SFR sur les hauteurs du quartier Piolet à Rochessadoules sur la parcelle AB 317 appartenant à la commune.

Cette installation nécessite que Bouygues Télécom dépose une demande de défrichement auprès de la DDTM pour cette parcelle AB 317 au nom de la commune et doit en obtenir son accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le mandat donnant l'accord à la société Bouygues Télécom de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale AB 317 et désigner Bouygues Télécom à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité au fond stratégique de la forêt et du bois.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260410-04102026_472026-DE
Reçu le 14/04/2026